Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 022-212200281-20260311-2026_03_10_09-DE

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
Arrondissement de LANNION
Canton de TREGUIER
2026_03_10_09

FEUILLET 2026_09

Commune de CAMLEZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 10 mars 2026

Date de convocation : 03 mars 2026
12 membres en exercice
09 membres présents
11 votants
01 absent

L'an deux mille vingt-six le dix mars à vingt-heures heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M THEBAULT Christophe, Maire.

Présents : THEBAULT Christophe Maire, Frédéric PLET, adjoint, TURBOT Paule, RUZIC Olivier, DORNIOL Benoît, LAURENT Yann, PARMENTIER Alain, GAUTIER Bernard, JEAN-LE LAY Annic, conseillères et conseillers municipaux.

Procurations : LE GOFF Rémi à THEBAULT Christophe, LE NAOUR Nathalie à TURBOT Paule.

Absent : BRIAND Yvon

Secrétaire de séance : Benoît DORNIOL.

OBJET : VOTE DES TAUX 2026 DE LA TAXE D'HABITATION, DE LA TAXE FONCIERE BATIE ET NON BATIE

M. le Maire rappelle le taux 2025 des taxes principales de la commune :

- Taxe foncière bâtie : 36.87 %
- Taxe foncière non bâtie : 51.43 %
- Taxe d'habitation : 11.29 %

M. le Maire précise qu'au vu des dépenses incompressibles qui n'ont cessé d'augmenter et à la baisse des dotations de l'Etat il propose à l'Assemblée, d'augmenter les taux de la taxe d'habitation, de la taxe foncière bâtie et de la taxe foncière non bâtie de **4 %.**

Après en avoir délibéré, le conseil à L'UNANIMITÉ :

DECIDE de fixer les taux des taxes communales pour l'année 2026 ainsi :
- Taxe foncière bâtie : **38.34 %**
- Taxe foncière non bâtie : **53.49 %**
- Taxe d'habitation : **11.74 %**

MAIRIE DE CAMLEZ Côtes d'Armor

Pour extrait conforme,
Le Maire, Christophe THEBAULT